



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des affaires
financières**

Secrétariat général
Sous-direction de l'enseignement privé

Bureau des personnels enseignant dans les établissements
d'enseignement privés sous contrat
DAF-I2024-004512

Affaire suivie par
Elizabeth.HUSSON
Dalila BELLOUNIS

Tél :
01 55 55 15 82
01 55 55 06 20

Mèl :
elizabeth.husson@education.gouv.fr
dalila.bellounis@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Paris, le 11 JUIN 2024

La ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse

à

Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs
d'académie

Madame la vice-rectrice et Messieurs les vice-recteurs

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
académiques
des services de l'éducation nationale

Division des personnels de l'enseignement privé

Objet : contingents 2024 de promotion au grade de la classe exceptionnelle pour les maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat des échelles de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycées professionnels.

Références :

- Décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;
- Décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Note de service DAF D1 MEN MENF2406838N du 2 mai 2024 relative à l'accès à la classe exceptionnelle des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs des écoles ;
- Arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

Pièce jointe : contingents de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle par académie des professeurs certifiés, des professeurs de lycées professionnels et des professeurs d'éducation physique et sportive des maîtres contractuels et agréés à titre définitif au titre de 2024.

Les dispositions du décret n° 2023-720 du 4 août 2023 ont modifié les conditions d'accès au grade de la classe exceptionnelle à compter de l'année 2024 en supprimant le contingentement au profit d'un taux de promus promouvables et ont mis fin à la fonctionnalisation de la classe exceptionnelle.

Jusqu'à présent, le nombre de promotions au grade de classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycées professionnels était contingenté dans la limite d'un pourcentage appliqué à l'effectif des corps considérés au 31 août de l'année au titre de laquelle sont prononcées les promotions.

Désormais, à compter de 2024, le nombre de promotions annuelles est déterminé par l'application d'un taux de promotion fixé chaque année par arrêté à la population éligible par échelle de rémunération, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1er septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

En application des dispositions de l'arrêté du 28 mai 2024 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du premier et du second degré, les taux appliqués en 2024 sont les suivants :

- échelle de rémunération des professeurs certifiés : 9%,
- échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive : 10,5%
- échelle de rémunération des professeurs de lycées professionnels : 9%

Les campagnes de promotion au grade de la classe exceptionnelle seront organisées selon les modalités fixées par la note de service DAF D1 MEN MENF2406838N du 2 mai 2024 citée en référence.

Je vous invite à vous reporter à l'annexe jointe qui vous indique les contingents de promotion attribués pour chacune des échelles de rémunération au sein de votre académie. Vous porterez une attention particulière à la répartition des promotions entre femmes et hommes en tenant compte, dans la mesure du possible, de la répartition constatée sur l'ensemble des effectifs de chaque échelle de rémunération.

Pour la ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse, et par délégation
Pour la directrice des affaires financières
Le sous-directeur de l'enseignement privé

Lionel LEYCURAS

ANNEXE

Contingent de promotion pour l'avancement au grade de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive et des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024

CONTINGENT PAR ACADEMIES - CERTIFIES - PEPS - PLP 2024			
ACADEMIES	CERTIFIES	PEPS	PLP
AIX-MARSEILLE	26	5	9
AMIENS	21	2	3
BESANCON	10	1	4
BORDEAUX	32	5	9
CLERMONT-FERRAND	19	3	4
CORSE	1	-	-
CRETEIL	27	3	4
DIJON	12	1	5
GRENOBLE	36	6	10
GUADELOUPE	4	1	1
GUYANE	1	0	0
LILLE	77	11	21
LIMOGES	4	0	1
LYON	48	6	12
MARTINIQUE	3	0	0
MONTPELLIER	23	4	7
NANCY-METZ	25	4	7
NANTES	103	15	27
NICE	14	3	3
NORMANDIE	41	6	11
NOUVELLE CALEDONIE	4	1	1
ORLEANS-TOURS	18	3	5
PARIS	26	2	2
POITIERS	17	2	4
POLYNESIE FRANCAISE	3	1	1
REIMS	12	1	5
RENNES	96	13	27
REUNION	6	1	1
STRASBOURG	13	2	2
TOULOUSE	26	3	7
VERSAILLES	40	7	4
TOTAL	788	112	197

